



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# **Compte rendu sur les enfants disparus - 2007**

**Services nationaux des enfants disparus  
Services nationaux de police  
Gendarmerie royale du Canada**

**Marlene Dalley, Ph.D.  
Chargée de recherches  
marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca  
613-990-9833**

**Téléphone sans frais : 1-877-318-3576  
Téléphone : 613-993-1525  
Télécopieur : 613-993-5430  
<http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca>**

## **Politique d'accès raisonnable**

**Les personnes qui ne peuvent pas lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande audio. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez appeler le numéro suivant :  
1-877-318-3576**

**© MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX  
CANADA (2007)**

## TABLE DES MATIÈRES

Remerciements .....	3
Résumé .....	4
Introduction.....	6
Mandat des Services nationaux des enfants disparus .....	6
Opérations.....	6
Recherche et Programme de Développement .....	6
Collecte des données.....	7
Analyse I Services nationaux des enfants disparus .....	7
1. Analyse de l'Assistance apportée au Investigations Canadiennes .....	8
2. Analyse du Service d'Enquête aux Etats-Unis .....	10
3. Analyse du Service d'Enquêtes (sauf les États-Unis) .....	10
Analyse II Collecte et analyse de données CIPC.....	11
Programmes, services et initiatives.....	14
1. Programme de transport et de réunificati .....	14
2. Programme canadien et d'Alerte Internationale AMBER .....	15
3. Service de vieillissement des photographies .....	16
4. Prix Air Canada kids' - Horizon enfance / Prix enfants retrouvés du RCMP .....	16
5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi.....	16
6. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation.....	17
7. Service du Centre national de coordination de L'Exploitation enfants (CNCEE) ....	17
8. Liaison avec des organismes à but non lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle .....	19
9. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du National Centre for Missing and Exploited Children .....	19
10. Liaison du trafic d'Enfants Canadiens.....	20
11. Partenariat entre les SNED et les organismes fédéraux.....	20
Le point sur la recherche.....	22
Annexe 1 .....	26
Annexe 2 .....	27

## Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus souhaitent exprimer leur reconnaissance à toutes les agences de police partenaires qui se sont engagées à introduire les données concernant les signalements d'enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et à tenir ce système à jour. Nous remercions particulièrement les responsables et les coordinateurs des agences de police qui s'occupent dans leur province, des enquêtes concernant les enfants disparus.

Le présent rapport a été préparé avec l'aide du personnel du SNED : Marlene Dalley, Ph.D., auteur, ainsi que Diane Barbe et Sandra Hatzis pour l'entrée et la consultation des données.

## Résumé

Le SNED (Services nationaux des enfants disparus) est l'unique centre national qui fournit les informations et l'assistance à la police, aux organismes à but non lucratif et aux parents. Le SNED est fier d'avoir servi les Canadiens durant les 20 dernières années.

Entre décembre 1988 et décembre 2007, 10 045 dossiers furent ouverts et 7 742 fermés. Actuellement 2 303 cas sont sous étude.

Chaque année, le SNED recueille et enregistre des renseignements sur ses dossiers. Les résultats de cette recherche démontrent qu'en 2007, le SNED a prêté assistance à 65 cas canadiens comprenant 91 enfants, 368 cas américains dont 505 enfants et 136 cas internationaux (à l'exception des États-Unis) comportant 181 enfants.

Le chargé de recherches du SNED analyse également les données enregistrées au Centre d'Information de la Police Canadienne (CIPC) sur les enfants disparus. Les données sont enregistrées par des agences de police Canadienne agréées. En 2007, une analyse de ces données révéla que le nombre des d'enfants disparus était en croissance, passant de 60 582 à 60 461 en 2006. Le nombre des disparitions dans toutes les catégories était en croissance, à l'exception d'enlèvement par le père ou la mère - et des cas de fugue.

Les cas de fugue représentent plus des trois quarts des signalements enregistrés. Les filles ont tendance de prendre fuite plus que les garçons, généralement, elles s'enfuient de la résidence familiale. Dans plus de 80 p. cent des cas de fugue, il s'agissait de récidive.

On compte un total de 285 signalements d'enlèvement par le père ou la mère ayant ou non la garde de l'enfant. Le nombre des garçons enlevés était supérieur à celui des filles, un résultat différent de celui de 2006. Dans la majorité des cas, aucune décision de garde ne fut prononcée au moment de l'enlèvement. Quarante-quatre p. cent des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 31 p. cent de 6 à 11 ans et 25 p. cent de 12 à 17 ans. Environ trois quarts ont été vus pour la dernière fois avec leurs familles ou leurs familles d'accueil.

Les signalements d'enlèvement par un étranger sont à la hausse, passant de 56 en 2007 à 46 en 2006. Plus de filles que de garçons ont été portés disparus. Plus de la moitié des enfants ont disparus de leur résidence familiale. Trente neuf p. cent des enfants étaient âgés de moins d'un an et 29 p. cent étaient âgés de 14 à 15 ans.

En 2007, 60 582 cas ont été ajoutés au système CIPC et 57 673 transactions ont été retirées du système. Dans 65 p. cent des cas, les signalements ont été retirés du système dans les 24 heures suivant leur introduction et 88 p. cent après une semaine.

*Nota bene : Les transactions « retirées » en 2007 peuvent inclure des enfants enregistrés dans le système au cours des années précédentes mais retrouvés en 2007.*

Le SNED et ses agences partenaires offrent une diversité de services aux agences de police et aux familles d'enfants disparus, notamment un programme de transport et de réunification familiale, un service de vieillissement des photographies, la formation des agents de la loi et des mises à jour au Programme d'alerte AMBER.

Le SNED travaille en étroite collaboration avec le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) afin de lutter contre l'utilisation de l'internet par les criminels qui visent, exploitent et abusent sexuellement les enfants et les adolescents.

Le SNED collabore à la recherche d'enfants disparus avec divers ministères et organismes gouvernementaux fédéraux : le Ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada, le ministère de la Justice du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la GRC, les Services nationaux de police et leur partenaire international et le Centre des États-unis : « The National Centre for Missing and Exploited Children ».

Le SNED travaille également avec des organismes à but non lucratif tels: Child Find Canada et ses bureaux provinciaux, la Société des enfants disparus du Canada, Enfant-Retour Québec, Victimes de violence; le Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, Opération retour au foyer et Service social international Canada.

# Introduction

## Mandat des Services nationaux des enfants disparus

Le SNED est le seul centre canadien qui fournit les renseignements et l'assistance à la police, aux organismes à but non lucratif et aux parents. Il a été créé afin d'aider les agences de police dans l'enquête, la localisation et le retour d'un enfant disparu à ses parents ou tuteur légal. Ce service est relié à toute la Police Canadienne et agences annexes par l'intermédiaire du Centre d'Information de la Police Canadienne (CIPC), aux agences de police des États-unis par l'entremise du « National Crime Information Center » (NCIC) et à la plupart des agences de police étrangères, par l'intermédiaire d'Interpol. Le mandat des Services nationaux des enfants disparus comporte deux volets : Opérations et Recherche et programme de développement.

## Opérations

Le SNED assiste les organismes canadiens dans leurs enquêtes. Il coordonne des enquêtes nationales et internationales avec des agences de police utilisant son réseau de contacts. Le SNED travaille en collaboration avec des agences de police municipales, régionales, provinciales et nationales ainsi qu'avec d'autres organismes de recherche canadiens.

En 2002, SNED désigna un coordonnateur national du programme d'alerte AMBER. Ce coordonnateur fournit des conseils et des mises à jour sur le programme à la police et organismes de recherche canadiens. Par ailleurs, le SNED est en liaison avec Transports Canada concernant la formation des employés et entraîne les agences de police canadienne.

De plus, le SNED a conclu un partenariat avec les enquêteurs du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants GRC, les investigateurs des Services de la Police Nationale afin de déterminer s'il existe des liens avec d'autres crimes contre les enfants, comme le trafic d'enfants, la cyberprédation et la pornographie infantile.

## Recherche et programme de développement

Le chargé de recherches mène des études originales pour :

- contribuer à la politique de développement ;
- améliorer les procédés d'enquête;
- contribuer au développement des investigations; et
- déterminer la nature et l'ampleur du problème des disparitions d'enfants au Canada.

En 2006, le SNED a recueilli des informations auprès des parents dont l'enfant a été enlevé par l'autre parent ou le tuteur. Les organismes canadiens à but non lucratif ont appuyé cette recherche en contactant leurs clients pour leur demander de participer à l'étude. Le rapport de recherche final est disponible sur le site Internet du SNED.

Un compte rendu détaillé sur les enfants disparus au Canada est rédigé et publié annuellement. Il est présenté par un représentant du gouvernement fédéral à l'occasion de la Journée nationale des enfants disparus, le 25 mai.

Le chargé de recherches répond aux demandes des médias et du public qui souhaitent obtenir des statistiques nationales, des analyses des tendances et des résultats d'études de recherche sur les enfants et les adolescents. On donne à des étudiants canadiens et étrangers des conseils méthodologiques et une collecte de données qu'ils emploient dans leurs recherches. En outre, on publie des articles sur l'évolution de la criminalité concernant les enfants disparus dans des revues consacrées à l'application de la loi.

Pour atteindre leurs objectifs en matière de prévention, le SNED a émis des brochures contenant des informations sur « *Que faire si votre enfant disparaît ?* », « *La sécurité dans le cyberspace* » et « *Garder les enfants en sécurité* ».

On peut se procurer les brochures et rapports en contactant le service au 1-877-318-3576 (sans frais) ou les consulter en ligne à l'adresse [www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca).

## **Collecte des données**

Le présent rapport comporte deux sections. La première section porte sur les dossiers opérationnels tirés du Système de récupération de renseignements judiciaires, un organe de surveillance interne utilisé par les Services nationaux des enfants disparus (SNED).

La deuxième section traite des rapports d'incident relatifs aux disparitions d'enfants et d'adolescents, établis à partir du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

## **Analyse I Services nationaux des enfants disparus**

Chaque année, le SNED recueille et enregistre des renseignements sur ses dossiers. Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette recherche :

- De décembre 1988 au 30 décembre 2006, le SNED ouvrit 10 045 dossiers et ferma 7 742. Il y a actuellement 2 303 cas en cours d'étude.
- En 2006, les Services nationaux des enfants disparus (NMCS) ont ouvert 569 dossiers de demandes d'assistance et en ont fermé 387. Certains des dossiers fermés comprennent des cas des années précédentes. Les demandes d'assistance dans une enquête comptent pour 405 des 419 cas, alors que le reste est constitué de 14 demandes de renseignements d'ordre administratif ou autre.

Les demandes d'assistance se divisent en trois catégories à des fins d'analyse. Les trois catégories sont : « Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi », « Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi » et « Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi ».

## **1. Analyse de l'Assistance apportée aux Investigations Canadiennes**

En 2007, les Services nationaux des enfants disparus (SNED) ont prêté assistance à 65 cas dont 91 enfants. Des 91 enfants disparus 47 étaient des filles, 34 des garçons et dix « inconnu ». Dans *tous* les cas examinés, les enfants ont été enlevés plus souvent par leur *mère* que par leur père.

Les demandes d'assistance en matière d'enquête et de réseaux provenaient le plus souvent de l'Ontario (49 p. cent), du Québec (22 p. cent), et de la Colombie-Britannique (12 p. cent). (Voir Tableau 1).

L'assistance était le plus souvent demandée durant les mois de janvier à avril avec une augmentation en février et mars. Pour expliquer ce phénomène, les enfants sont souvent enlevés après une période de vacance à Noël, à Pâques, en mars ou durant le congé scolaire de l'été. De plus, quand il fait beau, plus d'enfants jouent dehors ou loin de la maison, certains s'enfuient ce qui les rend plus vulnérables et susceptibles d'être enlevés.

Soixante six p. cent des cas traités par le SNED, comparés à 74 p. en 2006 ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, les signalements de fugue augmentèrent de 9 p. cent en 2006 à 18 p. cent en 2007 et, les signalements d'*enlèvement par étranger* augmentèrent de deux à cinq p. cent durant la même période.

En 2007, les enfants de moins de cinq ans représentaient 41 p. cent des enlèvements en comparaison à 47 p. cent en 2006, et les adolescents représentaient 25 p. cent des enfants disparus comparés à 32 p. cent durant la même période de temps. Plus de filles que de garçons étaient portées disparues.

On note une augmentation en 2007 de la demande d'assistance dans les investigations concernant les enfants âgés de quatre ans (10 demandes), de cinq et six ans (7 demandes) et de dix ans (7 demandes). En conclusion, 75 p. cent avait moins de 12 ans comme le montrent les résultats obtenus en 2007.

Tableau 1 – Demandes d’assistance présentées au SNED par des organismes canadiens d’application de la loi par catégorie, province et territoire en 2005.

Nombre de cas														
PROFILE	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	Total
Parental	0	0	1	4	2	0	1	23	8	1	2	0	1	43
Mère	0	0	0	2	1	0	0	15	5	0	2	0	1	26
Père	0	0	1	2	1	0	1	6	3	1	0	0	0	15
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Fugueur	0	0	0	4	0	1	0	4	3	0	0	0	0	12
Autre	0	0	0	0	2	0	0	3	1	0	0	0	0	6
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>65</b>
Nombre d’enfants														
PROFILE	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	Total
Parental	0	0	3	5	4	0	2	34	12	1	3	0	1	65
Mère	0	0	0	3	2	0	0	16	6	0	2	0	1	30
Père	0	0	2	0	2	0	2	3	2	1	0	0	0	10
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
Fugueur	0	0	0	4	0	1	0	4	3	0	0	0	0	12
Autre	0	0	0	0	4	0	0	5	1	0	0	0	0	10
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>*91</b>

Le nombre de cas examinés par le SNED a diminué régulièrement – une tendance à la baisse amorcée en 2002. Cette tendance peut être due aux programmes de formation permanente offerts aux responsables des organismes canadiens d’application de la loi par le personnel opérationnel du SNED. En 2006, le système informatique de la police a été remplacé par un nouveau système, ce qui pourrait également influencer la diminution du nombre de cas traités.

Le tableau 2 présente la fréquence des demandes annuelles

**Tableau 2 – Fréquence des Demandes pour Assistance par An et Totalité des Cas**

<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
65	100	127	130	142	175

## **2. Analyse du Service d'enquête des États-Unis**

Le SNED travaille en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi des États-Unis et apporte son appui à son partenaire américain « *The National Center for Missing and Exploited Children*. » Vu les frontières communes entre les deux pays, il importe que les enquêteurs fassent preuve de vigilance et se montrent coopératifs afin de prévenir les mouvements transfrontaliers illicites.

En 2007, les États-Unis ont fait appel aux SNED dans le cadre de 368 enquêtes concernant 505 enfants disparus, ce qui représente une augmentation de 179 demandes par rapport à 2006. Dans l'ensemble des cas, 286 concernaient des filles et 219 des garçons. Quarante sept États ont demandé de l'assistance. La majorité de ces demandes provenaient de la Californie (120) suivie de la Floride (54) et New York (35). Depuis plusieurs années, ces États recourent systématiquement au SNED pour les aider dans leurs enquêtes.

Soixante-trois pour cent des cas soumis par les États-Unis furent classés par le SNED comme *Enlèvement par le père ou la mère*, 26 p. cent dans la catégorie *des Fugitifs*, six p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger* et quatre p. cent dans la catégorie *Inconnu*.

En 2007, on a enregistré une augmentation des demandes dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère* comparativement à 2006, - soit 26 p. cent comparées à 20 p. cent et quatre p. cent de *demandes inconnues* comparées à deux p. cent.

Sur les 232 d'enlèvements par le père ou la mère examinées par le SNED, 63 p. cent étaient commis par les mères, une diminution de sept p. cent par rapport à 2006; 35 p. cent impliquaient des enlèvements commis par les pères, une augmentation de neuf p. cent par rapport à 2006 et quatre pour cent des enlèvements impliquaient les deux parents, ce qui concorde avec les demandes de l'année dernière. D'autres résultats révèlent également que la majorité des ravisseurs étaient le plus souvent des mères.

## **3. Analyse du Service d'Enquête (à l'exception des États-Unis)**

Les demandes d'assistance internationales constituent toujours un important élément dans le travail du SNED. Lorsqu'un enfant disparaît dans un autre pays et que certains indices révèlent qu'il pourrait être au Canada, le SNED ouvre un dossier et participe à l'enquête menée au Canada.

En 2007, le SNED a prêté assistance à 136 enquêtes concernant 181 enfants, soit 20 demandes de plus que l'année dernière. L'aide du SNED fut exigée dans des enlèvements comprenant plus de filles que de garçons. L'âge moyen des enfants disparus était de huit ans. La majorité des enfants étaient enlevés entre quatre et huit ans.

Aussi, il y eut 91 demandes d'assistance concernant les enlèvements par le père ou la mère soit une augmentation de 16 demandes par rapport à l'année dernière. Dans 52 p. cent de ces demandes, les enlèvements étaient commis par les mères et 46 p. cent par les pères. Quarante pays demandèrent l'aide du SNED dans leurs investigations, y compris la France (22), la Belgique (19), le Mexique (10) et l'Espagne (10). Les demandes faites par la France, la Belgique et le Mexique ont augmenté de presque 50 pour cent par rapport à 2006.

Soixante sept p. cent des cas internationaux furent classifiés par le SNED comme les enlèvements par le père ou la mère, neuf p. cent comme *fugitifs*, 15 p. cent comme *enlèvement commis par un étranger*, quatre p. cent comme *inconnu* et six p. cent comme *autre*.

## **Analyse II Collecte et analyse de données CIPC**

Les données sont introduites dans le système du CIPC par les services de police canadiens agréés. Ce système renferme la base nationale des données sur les enfants disparus de même que d'autres renseignements précieux. (Voir l'annexe 1 qui présente les signalements selon l'année, et l'annexe 2 pour obtenir les cas de disparition d'enfants en 2007 selon la catégorie, la province et le sexe).

Le nombre total de signalements d'enfants disparus a augmenté de 60 461 en 2006 à 60 582 en 2007. Le nombre des enfants enlevés dans toutes les catégories a augmenté à l'exception des catégories enlèvement par le père ou la mère et fugues.

Ci-dessous une analyse sur tous les signalements de disparition d'enfants en 2007 selon le CIPC :

### **Les signalements des Fugueurs**

- Les fugueurs représentent le plus grand nombre de disparition, 76 %.
- Parmi les enfants classés fugueurs, 58 % étaient des filles et 42 % des garçons.
- 52% des filles étaient âgées de 14 à 15 ans, 32 % de 16 à 17 ans et 1,5% de moins de 11 ans.
- 47 % des garçons étaient âgés de 14 à 15 ans, 36 % de 16 à 17 ans et 3.3 % de moins de 11 ans.
- Dans plus de 82 % des cas (garçons et filles) avaient déjà commis des fugues chroniques ou répétées. Seulement 17 % s'échappaient pour la première fois.

- Dans 30 % des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial et 20 % était placés dans une famille d'accueil.
- Le plus grand nombre de signalement de disparition dans cette catégorie se trouvait à : Ontario (16 424), Alberta (9 993), Colombie-Britannique (8 381) et Québec (5 163).
- 63% des signalements de fuites furent retirés en 24 heures. Certains de ces rapports peuvent dater des années antérieures mais dans les enfants furent retrouvés en 2007.

### **Enlèvement par le père ou la mère**

- Les signalements enlèvement par le père ou la mère ont diminué de 41 rapports cette année, 285 par rapport à 326 en 2006.
- 154 garçons et 131 filles furent signalés disparus. Ce nombre diffère de celui de 2004 et 2005 où le nombre des garçons et des filles enlevés était égal. En 2006, le nombre de filles enlevées était plus élevé.
- Dans les 107 cas sous enquête, une décision de garde avait été prononcée alors que pour 178 enlèvements, il n'existait aucune décision de garde.
- 44 % des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 31 % de 6 à 11 ans et 25 % de 12 à 17 ans.
- Les enfants de l'école primaire sont plus exposés à l'enlèvement que les enfants âgés de plus de 12 ans.
- 85 % étaient enlevés pour la première fois et 15 % avaient été enlevés auparavant.
- 69 % avaient été enlevés de leur domicile familial et 4 % d'un foyer d'accueil ou de leur lieu scolaire.
- C'est en Ontario (120), au Québec (84), en Alberta (30) et en Colombie-Britannique (27) où l'on a signalé le plus grand nombre d'enlèvements dans cette catégorie.

### **Enlèvement par un étranger**

- Il y avait 56 rapports classés dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*. Cette catégorie comprend aussi les enlèvements par des étrangers, des parents et des amis. Cette année on nota une augmentation de 10 enlèvements alors que l'année dernière, il y avait une augmentation de 16 enlèvements par rapport à 2005. Une analyse des informations fournies dans ces signalements montre qu'il y avait quatre enfants enlevés entre l'âge de un à cinq ans (la plupart retrouvés), cinq enfants entre l'âge de six et 12 ans (la majorité retrouvés) et le reste était surtout des adolescents (la majorité retrouvés). Seul un enfant qui habitait le Québec n'avait pas été retrouvé en 2008. De même un enfant fut enlevé d'un hôpital à l'Ontario, il fut retrouvé après des heures et remis à ses parents.
- Parmi les enfants enlevés, on comptait 34 filles et 22 garçons.

- 39 % étaient âgés de moins d'un an et 29 % de 14 à 15 ans.
- 64 % étaient à leur premier enlèvement et 36 % avaient déjà été enlevés.
- 71% avaient été enlevés de leur domicile familial ou de leur maison d'accueil.
- C'est à l'Ontario (17) et en Alberta (17) qu'il y avait le plus grand nombre d'enlèvements dans cette catégorie.

### **Inconnu**

- On a noté 11 216 cas dans la catégorie *Inconnu*, une augmentation de 455 cas par rapport à l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'il n'y a pas de dossier antérieur sur l'enfant et lorsqu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour classer le cas dans une autre catégorie. Plus de filles que de garçons avaient été enlevées. Les filles étaient souvent plus jeunes que les garçons, 14 - 15 ans, comparés à 16 - 17 ans. Plus que la moitié des rapports d'enlèvements se caractérisaient par des épisodes d'enlèvements « répétés, chroniques ou habituels ».

### **Accident**

- On a noté 33 signalements d'*accident*, une augmentation de 9 cas par rapport à l'année dernière. La cause probable de la disparition est un accident où le corps n'a pas été retrouvé.

### **Égaré**

- On a noté 576 cas dans la catégorie *Égaré* en 2007, une augmentation de 9 signalements par rapport à l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'on présume que l'enfant s'est éloigné et qu'il n'est pas revenu au moment prévu. Selon l'avis des organismes canadiens d'application de la loi, on utilise parfois cette catégorie dans le cas de disparitions d'enfants signalées par les services sociaux.

### **Autre**

- On a noté 2 227 cas dans la catégorie *Autre*, une augmentation de 18 cas par rapport à l'année dernière. On classe dans cette catégorie les enfants qui ne sont pas revenus dans un centre de détention ou un établissement pour jeunes délinquants.

### **Cas de disparitions d'enfants dans toutes les catégories**

En 2007, une analyse des cas de disparitions d'enfants dans **toutes les catégories** du CIPC révèle que :

- 82 % de tous les enfants disparus étaient âgés de 14 à 17 ans, la plupart de 14 et 15 ans.

- Dans 77 % des signalements d'enfants disparus, il s'agissait de cas de récidive. Dans 23 % des autres cas, on ne signale pas d'historique.
- Les enfants de moins de cinq ans représentaient 1,3 % du nombre total des signalements. Le nombre des garçons disparus (404) de moins de 5 ans était supérieur à celui des filles (366), ce qui diffère de l'an passé où plus de filles que de garçons était portées disparues.
- Plus de filles (244) que de garçons (236) de moins de un an, furent signalées disparues, contrairement à l'année dernière. De même les rapports de disparitions d'enfants de moins de un an avaient aussi augmenté en 2007.
- 33% des enfants furent enlevés de leur résidence familiale alors que d'autres furent enlevés d'autres endroits : 12% de la garderie et 21% d'un centre d'accueil.
- 21 % ont disparus alors qu'ils étaient dans un établissement institutionnel : l'école, un centre de détention ou un centre de jeunesse et des établissements classifiés comme « autres ». Dans moins de 1 % des cas, la disparition était survenue alors que l'enfant se trouvait dans un centre commercial ou dans un lieu de travail ou durant les vacances.
- Les organismes d'application de la loi ont signalé que 20 % des enfants disparus avaient un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie.
- 57 673 de transactions furent retirées du système du CIPC en 2007. 65% furent retirées dans les 24 heures suivant leur signalement et 88% furent retirés après une semaine.

*\*Les signalements retirés en 2007 peuvent comprendre des enfants enregistrés dans le système durant les années antérieures mais qui furent retrouvés en 2007 et ensuite retirés.*

## **Programmes, services et initiatives**

Le SNED et ses organismes partenaires offrent les services suivants aux organismes d'application de la loi et aux familles :

### **1. Programme de transport et de réunification**

Le SNED gère un Programme de transport et de réunification qui aide les parents démunis dans leurs transports à l'intérieur du Canada ou à l'étranger afin d'être réunis avec leurs enfants et les ramener à la maison.

Air Canada et Via Rail assument les frais de transport afin que le père, la mère ou le tuteur puisse aller chercher l'enfant. Cette aide est offerte à certaines conditions et en fonction des disponibilités.

Le Programme de transport et de réunification familiale est coordonné par une compagnie de transport et aucune somme d'argent n'est échangée entre les parents et le SNED. Tous les arrangements doivent être faits par l'intermédiaire du SNED pendant les

heures ouvrables. Il *faudrait compter* environ 48 heures pour mettre le processus en marche. Le SNED ne rembourse pas les personnes qui ont déjà pris des dispositions antérieures pour leur déplacement.

En 2007, trois parents ou tuteurs ont utilisé ce programme pour ramener quatre enfants sains et saufs à la maison. Les provinces qui ont fait appel à ce programme sont le Nouveau -Écosse (1 voyage, 2 enfants), le Nouveau-Brunswick (1) et le Québec (1).

## **2. Le Programme Canadien et d'Alerte Internationale AMBER**

Le programme « *America's Missing Broadcast Emergency Response* » (AMBER) est un partenariat bénévole entre les organismes d'application de la loi et la presse électronique permettant la diffusion immédiate de bulletins d'urgence quand un cas d'enlèvement sérieux est signalé à la police.

Ce programme a été mis en place en 1996, à la suite de l'enlèvement d'une fillette de neuf ans, Amber Hagerman. Alors qu'elle se promenait à bicyclette près de chez elle, Amber fut kidnappée et assassinée, et à la suite de cet incident, les citoyens ont élaboré un plan de recherche faisant appel aux ressources de la collectivité et aux médias. En utilisant la télévision, la radio et les panneaux routiers électroniques, un abducteur (enleveur) pourrait être localisé plus rapidement.

Pour qu'un service de police puisse lancer une alerte AMBER, les conditions suivantes doivent être assurées :

- L'enfant doit avoir moins de 18 ans.
- Son enlèvement doit être confirmé.
- La police doit disposer de descriptions suffisantes pour que la recherche soit possible (signalement de l'enfant, du ravisseur, des complices, du véhicule du suspect, etc.).
- Avant tout, la police doit estimer que l'enfant court un grave danger, risque ou préjudice et être convaincue que la diffusion de l'information aidera à retrouver l'enfant.

En 2007, quatre alertes AMBER ont été lancées dans les provinces suivantes : Ontario (1) Colombie-Britannique (1), Alberta (1) et le Québec (1), concernant 6 enfants. Deux filles et quatre garçons furent enlevés. Trois abducteurs étaient des étrangers et un abducteur était la mère de l'enfant.

Depuis 2002, 29 alertes AMBER ont été lancées au Canada, soit quatre en 2003, trois en 2004, six en 2005 et 12 en 2006 et quatre en 2007. Une alerte AMBER a été lancée 29 fois pour 35 enfants (19 filles et 16 garçons). Vingt six furent retrouvés vivants et trois furent retrouvés morts.

Pour plus de renseignements sur le Programme d'alerte AMBER, veuillez contacter le coordonnateur national du Programme d'alerte AMBER au Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police, au numéro 613-993-8656 ou au numéro sans frais 1-877-318-3576.

### **3. Service de vieillissement des photographies**

Le SNED offre un service de vieillissement des photographies à toutes les agences de police canadiennes et aux organismes de recherches à but non lucratif. Grâce à cette technologie, on peut avoir une idée de l'apparence qu'aurait aujourd'hui un enfant disparu depuis plusieurs années. Les demandes soumises doivent respecter certains critères; par exemple, l'enfant doit être porté disparu depuis deux ans au moins.

Pour répondre aux demandes de vieillissement de photographies, on fait appel à des artistes judiciaires canadiens et américains. En 2006, quatre photographies furent traitées.

### **4. Prix Air Canada Kids'- Horizons / Prix Enfants Retrouvés du GRC**

Le *Prix enfants Retrouvés* reconnaît le travail et les efforts accomplis par une organisation ou un citoyen canadien afin de rechercher et de retrouver des enfants disparus.

Le titulaire de ce prix reçoit deux billets d'avion en classe économique valables pour tout vol régulier sur Air Canada, sauf en certaines périodes de l'année (des restrictions s'appliquent).

Le prix a été remis à Cst. Holly Marks. Elle joua un rôle crucial au développement du plan d'Alerte AMBER dans la région du pacifique, Division "E". Elle a assuré la direction de l'équipe de développement et a joué un grand rôle dans la mise en œuvre d'un efficace partenariat avec les médias, transportations, entreprises et agences gouvernementales.

### **5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi**

Plusieurs fois par année, les Services nationaux des enfants disparus offrent une formation de deux jours aux enquêteurs, représentants des organismes d'application de la loi et aux personnes travaillant dans le domaine des disparitions d'enfants.

Cet atelier vise à sensibiliser les participants au processus d'enquête dans les cas d'enfants disparus en ce qui a trait au processus pénal ou civil, et à leur donner des outils supplémentaires pour mener leurs enquêtes de façon plus efficace. On y donne un aperçu des diverses ressources disponibles comme les programmes des partenaires du gouvernement fédéral, les organismes reconnus à but non lucratif, les organismes d'aide gouvernementaux ainsi que d'autres ressources auxquelles ils peuvent faire appel lorsqu'ils mènent leurs enquêtes.

En 2007, deux formations furent données par le SNED, un à Colombie-Britannique et un en Ontario à 60 représentants des organismes d'application de la loi.

### **6. Assistance dans l'investigation des enfants disparus par**

## **Cyberprédation.**

Le rôle de la cyberprédation dans la disparition et l'exploitation d'enfants et de jeunes soulève de vives inquiétudes. Par Internet, un étranger peut établir des relations avec un enfant sans jamais le rencontrer. Il tente ensuite de lui fixer un rendez-vous secret, de sorte que l'enfant se trouve vulnérable et en situation de danger.

De 2000 à 2007, le SNED prêta assistance dans 29 enquêtes portant sur des cas de cyberprédation. Dans ces cas le SNED enquête en collaboration avec son service partenaire, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), les Services nationaux de la GRC.

En réponse à la demande d'assistance d'un enquêteur, un expert du SNED peut remplir les tâches suivantes :

- consulter les banques de données disponibles afin de recueillir des renseignements;
- faire appel aux compétences et à l'expertise des responsables des services frontaliers, de l'immigration, des affaires étrangères et de la justice;
- donner des conseils ou prendre des mesures à la lumière des renseignements recueillis au cours de l'enquête;
- assurer la liaison avec Interpol et avec l'enquêteur responsable dans le pays où l'enfant doit être envoyé;
- informer le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) s'il y a risque d'exploitation de l'enfant;
- donner des conseils quant aux méthodes à suivre pour effectuer les recherches; et
- assurer la liaison avec des organismes à but non lucratif, au besoin.

L'Internet est un important outil d'apprentissage, mais les parents doivent *être informés* des possibilités qu'il offre. Ils doivent fixer les règles d'utilisation que leur enfant doit suivre, et être à l'affût de tout changement de comportement ou d'autres changements perceptibles, notamment l'utilisation de langage déplacé par l'enfant ou le choix de vêtements qui ne conviennent pas à son âge. Pour assurer la sécurité des enfants, il faut les mettre à l'abri du danger. À titre d'information, le SNED a rédigé un dépliant, intitulé *La sécurité dans le cyberspace*, qui est affiché dans le site Web ([www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)). Il est également possible de se procurer un exemplaire de la brochure en composant le 613-993-2699.

## **7. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)**

Le Centre national de coordination de l'exploitation des enfants (CNCEE) fut créé face à la croissance de l'exploitation sexuelle de l'enfant par Internet. L'objectif du Centre est de réduire la vulnérabilité des enfants à la cyberexploitation sexuelle en identifiant les enfants victimes, en enquêtant et en offrant l'assistance dans la localisation des suspects, en renforçant les agences de police municipales, territoriales, provinciales, fédérales et internationales par l'entraînement, la recherche et l'assistance dans les investigations. Le mandat contient une diversité de fonctions, des initiatives dans divers domaines

spécialisés ont été mises au point pour aider la police qui s'occupe de ce domaine. Des résultats seront contenus dans des rapports subséquents.

Très vite le CNCEE s'est avéré être un centre crédible, nécessaire et valable. Il offre divers services à la police canadienne et le niveau de coopération dans ce domaine s'est avéré sans précédent.

Les services actuels, (mais ne se limitent pas à), sont :

- agir immédiatement au Canada et à l'échelon international lorsqu' un enfant est en danger;
- vérifier, trier et propager rapidement les plaintes nationales et internationales;
- l'assistance offerte par CNCEE au *Victim Identification Unit specializing in victim identification*;
- gestion des cas importants et capacité de discrétion ;
- la capacité de s'occuper de plusieurs suspects et de plusieurs cas juridictionnels ;
- le développement permanent et une formation de pointe;
- participer au développement et mettre au point un service de renseignements fonctionnels;
- échanger des renseignements entre les agences de police canadienne par l'intermédiaire du *Child Exploitation Tracking System (CETS)*;
- le développement et l'échange des meilleures méthodes, formations et technologies;
- la capacité d'influencer et de présenter la législation nécessaire;
- fournir des stratégies aux médias dans les cas majeurs;
- fournir des recherches à jour sur ces crimes sur le plan national et international et,
- créer des associations avec l'industrie, la police internationale et le ONG (Organisations non gouvernementales).

Le CNCEE travaille en étroite collaboration avec le SNED afin de lutter contre l'utilisation de l'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement des enfants et des adolescents. Le CNCEE fait aussi partie de la force *Virtual Global Task (VGT)*, un organisme de police international qui contribue à augmenter la sécurité sur Internet. De même, le CNCEE fait partie intégrante du *Canadian Coalition Against Internet Child Exploitation* (Coalition canadienne contre l'exploitation d'enfant sur Internet) qui travaille en partenariat avec Industrie Canada dans le cadre de divers projets. Pour plus d'information veuillez consulter [www.ncecc.ca](http://www.ncecc.ca) et [www.virtualglobaltaskforce.com](http://www.virtualglobaltaskforce.com).

Depuis la création du Centre, des enquêteurs canadiens de divers organismes ont identifiés 216 enfants canadiens victimes d'abus sexuel.

## **8. Liaison avec des organismes à but non lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle**

Le SNED maintient des liaisons régulières avec des organismes à but non lucratif en vue de faciliter la collaboration entre les organismes et les services de police. Plusieurs organismes canadiens répondent à des critères préétablis du SNED et sont énumérés à la rubrique « Organismes reconnus » sur notre site Web : ([www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)).

Ces organismes exercent diverses activités et offrent différents services : rechercher des enfants disparus, distribuer et afficher des photographies, rencontrer les parents et les conseiller, mener et appuyer des projets de recherche, diriger des activités de prévention criminelle et collaborer avec les services de police pour préparer et organiser des réunions.

## **9. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du Centre National des Enfants disparus et Abusés (*National Center for Missing and Exploited Children*)**

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes américains d'application de la loi et « The National Center for Missing and Exploited Children » (NCMEC) des États-Unis dans la recherche, la découverte et le retour des enfants disparus. Cette liaison permanente entre les deux pays s'est révélée efficace pour retrouver des enfants disparus qui ont traversé la frontière, soit de leur propre chef, soit après avoir été enlevés par un de leurs parents ou un étranger.

Aux États-Unis, le NCMEC coordonne les efforts déployés par les organismes d'application de la loi, les services sociaux, les élus, les juges, les procureurs, les enseignants, le grand public et les secteurs publics et privés afin de briser le cycle perpétuel des crimes commis contre les enfants.

Le NCMEC offre également de l'aide au SNED dans la distribution des affiches par l'entremise de son programme LOCATER. Il s'agit d'un programme d'informatique de pointe sur le Web offert gratuitement aux agences de police leur permettant de créer des affiches d'apparence professionnelle et de les distribuer dans l'ensemble du pays. Actuellement, le programme LOCATER est utilisé par plus de 4 000 agences de police aux États-Unis et par plusieurs autres au Canada. Les agences de police canadiennes peuvent également faire appel aux services du NCMEC pour réaliser des affiches Alerte AMBER gratuitement.

Le NCMEC parraine une formation annuelle aux coordonnateurs canadiens du programme Alerte AMBER dans plusieurs endroits des États-Unis. Ces rencontres offrent aux participants des mises à jour régulières des recherches techniques, permettent d'identifier les dangers et d'apporter les modifications nécessaires à l'amélioration du

programme.

Pour contacter un organisme partenaire du NCMEC, appelez gratuitement au service d'assistance téléphonique (1-800-THE-LOST ou 1-800-843-5678, qui est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine au Canada et aux États-Unis. Les informations sur les enfants disparus et exploités sont disponibles sur Internet au: <http://www.cybertipline.com>.

## **10. Liaison du trafic d'enfants canadiens**

Le SNED surveille étroitement les fichiers des enfants disparus afin de trouver des indications sur le trafic local et international d'enfants. En 2007, quatre cas concernant 5 enfants furent désignés par des experts comme de possible cas de trafic. Le Centre de coordination national d'exploitation d'Enfant et la GRC, le Centre national de coordination du trafic humain, Branche de l'immigration et de passeports, collaborent étroitement avec le SNED dans le but de localiser et protéger les enfants abusés.

## **11. Les partenariats du SNED dans le département gouvernemental**

La recherche et le retour d'un enfant disparu exigent la coopération et la collaboration de divers organismes gouvernementaux, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le Ministère de la Justice du Canada. Vous trouverez ci-dessous les principales fonctions de ces ministères :

### **Agence des services frontaliers du Canada**

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) s'assure que les agents placés aux points d'entrée du Canada soient suffisamment entraînés pour identifier et contrôler les cas d'enlèvements ou de fuites d'enfants. Un coordonnateur national et huit représentants régionaux fournissent en temps opportun les renseignements et les outils dont les agents ont besoin. Lorsque l'ASFC reçoit de l'information concernant un enfant disparu ou un ravisseur présumé, les coordinateurs lancent des avis de signalement et en informent les points frontaliers. Si l'enfant est retrouvé, l'ASFC avise son personnel et les organismes partenaires.

En outre de ses efforts sur le plan local, l'ASFC partage avec les organismes nationaux et internationaux des bulletins, des rapports, des publications et des pratiques exemplaires. Elle poursuit sa collaboration avec des organismes à but non lucratif et continue de distribuer des affiches d'enfants disparus. L'ASFC donne aux parents des enfants enlevés des conseils et des directives sur la marche à suivre.

### **Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada (MAECI) apporte une aide précieuse dans les enlèvements internationaux d'enfants par l'intermédiaire de la Direction générale des Affaires Consulaires et ses bureaux consulaires dans plus de 275 endroits répartis dans environ 180 pays. Ces bureaux

fournissent des services de niveaux différents aux Canadiens à l'étranger. La Direction générale des Affaires Consulaires prête assistance dans un enlèvement international d'enfant dans des pays signataires ou non de la *Convention de La Haye*.

La Direction générale des Affaires Consulaires offre une assistance 24 heures par jour, 7 jours par semaine par l'intermédiaire du Centre des opérations des affaires étrangères du Canada. Elle collabore étroitement avec son réseau de bureaux diplomatiques et consulaires à l'étranger qui, en travaillant de concert avec les autorités locales et d'autres organismes, aide à retrouver les enfants canadiens qui ont été enlevés. De plus, le Centre des opérations des affaires étrangères du Canada offre une vaste gamme de services au parent dont l'enfant a été enlevé, comme obtenir la confirmation de l'entrée de l'enfant enlevé dans un pays étranger, trouver l'enfant enlevé et lui rendre visite, et faire des rapports sur son bien-être.

Le MAE aide à réunir l'enfant et le parent dans les cas où les tribunaux de l'autre pays ont accordé la garde au parent canadien et/ou reconnaissent une décision de garde prononcée au Canada. Le MAE peut, avec l'aide de Passeport Canada et/ou des bureaux diplomatiques ou consulaires au Canada, déterminer les documents de voyage utilisés pour l'enfant enlevé et fournir des renseignements sur le pays où l'enfant est retenu et sur l'appareil judiciaire et le droit de la famille dans ce pays.

### **Ministère de la Justice du Canada**

Le ministère de la Justice du Canada, joue un rôle tant sur le plan des opérations que sur le plan des politiques en ce qui touche les enfants disparus ou enlevés.

Une partie de ses fonctions est liée à la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui s'appliquent à l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. La convention vise à garantir le retour rapide des enfants déplacés ou retenus dans un pays signataire de la Convention en violation d'un droit de garde. La Convention encourage également l'exercice paisible des droits de visite.

Au Canada, chaque province et territoire a une Autorité centrale, à qui il incombe notamment de remplir les demandes faites en application de la Convention concernant des enfants ayant été pris en dehors du Canada, et de traiter les demandes reçues concernant des enfants ayant été emmenés au Canada.

Il existe également une Autorité centrale fédérale, dont le travail vient compléter celui des Autorités centrales provinciales et territoriales. Ses fonctions sont les suivantes : assurer la liaison et la coordination avec les provinces, les territoires, les autorités étrangères, des ministères et des groupes non gouvernementaux en ce qui concerne les politiques, participer au règlement de certains cas, favoriser la sensibilisation du public et faire connaître la Convention.

Le ministère de la Justice est également chargé de demander l'extradition des personnes accusées ou de leur imposer à purger leur peine. Les demandes d'extradition sont adressées à un état étranger à la demande du procureur général compétent lorsqu'une

personne est recherchée pour subir son procès ou doit faire face à un verdict, ou à la demande de l'autorité correctionnelle compétente lorsque la personne est recherchée pour purger sa peine. Le processus d'extradition ne vise pas le retour de l'enfant disparu ou enlevé. Il a plutôt pour objet le retour au Canada du ravisseur présumé, afin qu'il comparaisse devant les tribunaux, qu'il soit condamné à une peine ou qu'il purge la peine qui lui a été infligée.

Sur le plan politique, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du Ministère de la Justice se charge des aspects touchant le droit canadien de la famille, y compris les dispositions de la *Loi sur le Divorce* concernant le rôle des parents.

Par ailleurs, la Section du droit privé international est chargée de la négociation d'instruments de droit privé international traitant du droit de la famille, dont la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et d'autres questions, telles que l'accès transfrontalier. De plus, cette section conseille le Ministère de la Justice sur l'interprétation de la *Convention de La Haye* et dirige les consultations tenues au Canada en vue des commissions spéciales chargées d'examiner l'application pratique de cette convention.

Voir également le lien vers du Ministère de la Justice du Canada dans le site Web du programme *nos enfants disparus*: <http://www.nosenfantsdisparus.ca> puis suivre la liaison: [www.canada.justice.gc.ca](http://www.canada.justice.gc.ca).

## **Le point sur la recherche**

### **I. Enlèvement par le père ou la mère**

En 2007, une étude descriptive sur l'enlèvement par le père ou la mère a été menée par le SNED. L'étude montra la nature du problème, son impact sur les parents canadiens dont l'enfant a été enlevé et sur les enfants enlevés. Les résultats identifiaient certains problèmes dans le système.

Les principaux faits qui découlent de cette étude sont les suivants :

- Plus de la moitié des couples étaient séparés ou divorcés au moment de l'enlèvement. Ils décrivent leur relation comme « pauvre ».
- Plus de la moitié des parents avaient un revenu annuel supérieur à \$25,000.
- Les parents dont l'enfant a été enlevé déclarèrent qu'ils vécurent des difficultés financières dues au processus de recherche et de récupération de leur enfant.
- Les frais de recherche et de récupération sont estimés à \$30,000.
- Le nombre des garçons enlevés était légèrement supérieur à celui des filles. L'âge moyen des enfants était huit ans.
- Tous les parents estimèrent que leurs enfants avaient souffert d'un préjudice émotionnel suite à l'enlèvement.
- Presque le tiers des enfants furent retrouvés au Canada, environ le même nombre

- aux États-Unis et presque le quart dans d'autres pays.
- La moitié des enfants furent retrouvés en moins d'un an.
  - Les parents trouvèrent la recherche et le processus juridique frustrants et compliqués.

### **Discussion :**

Les chercheurs estiment que les victimes dont la découverte furent tardives, étaient plus mal que ceux qui furent rapidement découverts; insistant ainsi sur l'importance d'un début rapide dans une investigation.

L'enlèvement n'est pas généralement un acte impulsif mais plutôt une conspiration préméditée. Le but des autorités s'occupant de ces cas est d'assurer un processus de recherche et de découverte le moins stressant possible.

Les commentaires écrits des parents révèlent un sens de frustration quant à la recherche et processus juridique. Ils exprimaient qu'ils se sentaient impuissants et frustrés face à un système compliqué et indifférent. La situation était exceptionnellement stressante lorsqu'ils suspectaient que l'enfant était conduit à un autre pays où ils se trouvaient alors confrontés à des différences culturelles et linguistiques. Souvent ils n'avaient pas les moyens financiers ni étaient préparés à confronter ces problèmes.

Pour alléger certaines de ces frustrations, les autorités doivent réagir le plus tôt possible quand un rapport d'enlèvement est signalé. Les autorités policières doivent prendre au sérieux le signalement d'un enlèvement et ne pas assumer que l'enfant ne court pas de danger avec son autre parent. Des données promptement introduites dans le système du Centre d'information de police canadienne (CIPC) et une immédiate demande d'alerte frontalière sont des démarches vitales pour tenter d'empêcher un abducteur de quitter le pays.

Le plus souvent les parents ont recours aux services de la police, aux organismes légaux et aux agences à but non lucratif. La moitié des parents dont les enfants furent enlevés étaient satisfaits des services offerts par la police et les organismes légaux; presque le tiers d'entre eux était satisfaits de l'assistance des services d'aide aux enfants. Presque tous les parents étaient satisfaits de l'aide reçue des agences à but non lucratif.

Lorsqu'un enfant est retrouvé, des plans de réunification doivent être dressés. Il est important que l'enfant n'assiste pas à l'arrestation de l'abducteur ou de voir un parent arrêté et menottés. Des plans bien étudiés minimisent l'anxiété survenue après la séparation.

Lorsqu'un pays est signataire à la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'Abduction internationale d'enfant, la période de séparation entre le parent délaissé (dont l'enfant fut enlevé) et l'enfant n'était pas très longue, comparée aux pays non signataires à la Haye.

Tous les enfants inclus dans l'étude vivaient au Canada au moment de l'enlèvement, néanmoins 63% furent retrouvés dans un autre pays. Plus que la moitié des parents délaissés affirmèrent qu'il y avait un lien ou une raison quant à l'endroit où l'enfant fut localisé.

L'enlèvement par le père ou la mère est une source d'épuisement émotionnel pour toutes les parties concernées. Pour protéger le bien-être des familles canadiennes, une action rapide et efficace doit être prise vis-à-vis des signalements de disparitions. Le SNED, le Service national de la police et le GRC peuvent assister dans les investigations. La police peut avoir accès à ce service 24/7 en appelant le 1-877-318-3576 ou 613-993-1525. Cette étude est postée en anglais et en français au [www.ourmissingchildren.gc.ca](http://www.ourmissingchildren.gc.ca) ou [www.nosenfantsdisparus.gc.ca/](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca/) et elle est disponible à la librairie de l'école de la police canadienne, Ottawa, Ontario.

## **II – Enlèvement Infantile des hôpitaux canadiens**

L'enlèvement d'un nouveau né de la maternité d'un hôpital est un fait rare au Canada. À titre d'exemple : de 1991 à 2007 sept nouveaux nés seulement furent enlevés des hôpitaux, cinq par des étrangers et deux par un parent ou par une personne connue de la famille.

En 2007, un nouveau né fut enlevé d'un hôpital dans le nord de l'Ontario. Après avoir détourné l'attention de la mère pour quelques instants, une femme se faisant passer pour une infirmière, sortit de l'hôpital avec le nouveau né. Heureusement l'équipe de nettoyage remarqua une femme marchant dans le corridor de l'hôpital avec un bébé dans les bras, une pratique contraire au règlement de l'hôpital qui exige du personnel que les bébés soient transportés dans un berceau. L'infraction déclencha l'alarme d'un possible enlèvement.

Néanmoins, l'abducteur réussit à quitter l'hôpital et voyagea pendant plusieurs heures vers une autre ville de l'Ontario. Une Alerte AMBER fut déclenchée immédiatement et une recherche dans toute la province s'entama.

Heureusement la recherche réussit et le bébé fut remis à ses parents indemne et sauf. Une femme de 29 ans fut arrêtée et accusée d'enlèvement.

Suite à cet incident, les responsables des hôpitaux révisèrent leurs règlements de sécurités.

De cette remise en question, il fut décidé qu'une plaque de cheville était obligatoire pour tous les nouveaux nés. De même, plusieurs changements majeurs furent établis pour mieux garantir la sécurité des nouveaux nés.

L'enlèvement typique d'un hôpital peut impliquer un étranger. Ces personnes se font passer parfois pour quelqu'un du personnel, une infirmière ou un parent afin d'avoir accès au bébé. Quelques études ont montré qu'un petit nombre des auteurs de ces crimes se font passer pour quelqu'un du personnel de l'hôpital ; mais une analyse des cas

canadiens montre que la moitié des délinquants était des imposteurs. Il importe de noter qu'un abducteur pourrait falsifier une carte d'identification de l'hôpital afin d'avoir accès à la maternité. Plusieurs mères veulent garder leurs bébés dans leurs chambres au lieu de les laisser dans une pépinière surveillée; il est facile pour un abducteur de détourner l'attention de la mère de son bébé, l'imposteur demande généralement à prendre le nouveau né pour des tests ou des photos etc. exigés par l'hôpital.

Les abducteurs sont généralement des femmes qui veulent désespérément un bébé. Elles sont souvent grosses, compulsives et imitatrices, mariées ou vivant en cohabitation et vivent dans le quartier où l'abduction a lieu. Elles planifient l'abduction en visitant fréquemment l'hôpital afin d'avoir le plus de renseignements possibles sur les procédures de sécurité et les fonctions du personnel. Les délinquants peuvent être des membres de la famille ou des couples sans enfants qui ont recours à des tentatives perverses pour se procurer un enfant. Certaines abductrices étaient enceintes et ont eut une fausse couche, d'autres ne peuvent pas avoir d'enfants tandis que d'autres avaient simulé une grossesse et après neuf mois elles se voyaient forcées de se procurer un bébé à n'importe quel prix. Néanmoins, dans la plupart des situations l'abductrice prend bien soin du bébé.

Les fonctionnaires du SNED, le GRC Canada et « *The National Center for Missing and Exploited Children* » aux États-Unis conseillent que les mères et les familles DOIVENT inspecter visuellement les badges d'identité du personnel. L'infirmière devrait présenter le badge à la mère et l'encourager ainsi que les membres de sa famille à vérifier soigneusement les détails du badge et les mémoriser. Il est extrêmement important que le personnel utilise une couleur de code spécifique et/ou un modèle unique pour les uniformes qui les identifiera comme étant la seule autorité désignée pour porter ou transporter un nouveau né.

Pour plus d'information sur les « Conseils de sécurité aux parents qui attendent un enfant » prière de consulter le site Internet du SNED : [www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)

# Annexe 1

**Tableau récapitulatif des Disparitions d'Enfants signalées au Canada  
Rapports de Transactions de fin d'année du CIPC pour 2007  
Fréquence des signalements d'enfants disparus par catégorie et an.**

Profile	EE	AP	Fugueur	Inconnu	Acc	Égaré	Autre	Total
<b>2007</b>	<b>56</b>	<b>285</b>	<b>46,189</b>	<b>11,216</b>	<b>33</b>	<b>576</b>	<b>2,227</b>	<b>60,582</b>
2006	46	326	46,728	10,761	24	567	2,009	60,461
2005	30	349	51,280	12,079	45	704	2,061	66,548
2004	31	332	52,280	11,373	27	671	2,552	67,266
2003	39	358	53,459	10,922	21	805	2,205	67,809
2002	35	429	52,390	10,994	38	594	2,052	66,532
2001	48	387	53,434	10,364	49	742	1,990	66,994
2000	42	416	50,633	10,031	35	597	1,958	63,712
1999	52	358	47,585	9,884	38	496	1,947	60,360
1998	42	426	48,388	10,254	28	623	2,326	62,087
1997	60	426	45,527	9,404	37	506	2,138	58,098
1996	45	409	43,717	9,181	34	822	1,914	56,122
1995	68	354	43,709	9,039	35	720	1,824	55,749

EE = enlèvement par un étranger

AP = abduction parentale

Acc = accident

Égaré = enfant égaré ou perdu.

Source : Rapport annuel des transactions du CIPC pour 2007, M. L. Dalley

**\* L'augmentation des cas d'abductions faites par des étrangers peut être due aux nouvelles procédures de notation établies avec le renouvellement du système CIPC. Voir texte page 12 pour l'explication.**

## Annexe 2

Tous les signalements canadiens de disparitions d'enfants en 2007

Cas sur CIPC, Rapports de fin d'année par Catégorie, Province et Genre

Féminin														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	0	1	0	1	10	2	2	12	5	0	0	0	1	34
Accident	0	0	0	6	0	0	0	2	3	0	0	0	0	11
Égaré	0	1	0	78	48	7	4	132	12	0	0	1	0	283
Parental	0	0	0	12	16	5	3	53	35	2	1	2	2	131
Fugueur	4	48	0	5,140	5,611	1,327	2,029	9,425	2,518	232	34	236	101	26,705
Inconnu	1	19	0	2,624	374	318	231	1,906	697	30	4	38	19	6,261
Autre	0	1	0	328	44	17	12	492	299	3	2	11	4	1,213
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>8,189</b>	<b>6,103</b>	<b>1,676</b>	<b>2,281</b>	<b>12,022</b>	<b>3,569</b>	<b>267</b>	<b>41</b>	<b>288</b>	<b>127</b>	<b>34,638</b>
Masculin														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	1	0	0	4	7	3	0	5	0	2	0	0	0	22
Accident	0	0	0	3	1	0	2	12	2	0	0	0	2	22
Égaré	0	1	0	66	33	17	5	146	22	1	0	2	0	293
Parental	0	1	0	15	14	4	2	67	49	2	0	0	0	154
Fugueur	0	45	0	3,241	4,382	839	960	6,999	2,645	225	9	89	50	19,484
Inconnu	0	16	0	1,791	277	238	120	1,651	782	36	0	30	14	4,955
Autre	0	1	0	266	36	5	6	391	291	5	1	12	1	1,014
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>5,386</b>	<b>4,750</b>	<b>1,106</b>	<b>1,095</b>	<b>9,271</b>	<b>3,791</b>	<b>271</b>	<b>10</b>	<b>133</b>	<b>67</b>	<b>25,944</b>
Total														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	1	1	0	5	17	5	2	17	5	2	0	0	1	56
Accident	0	0	0	9	1	0	2	14	5	0	0	0	2	33
Égaré	0	2	0	144	81	24	9	278	34	1	0	3	0	576
Parental	0	1	0	27	30	9	5	120	84	4	1	2	2	285
Fugueur	4	93	0	8,381	9,993	2,166	2,989	16,424	5,163	457	43	325	151	46,189
Inconnu	1	35	0	4,415	651	556	351	3,557	1,479	66	4	68	33	11,216
Autre	0	1	0	594	80	22	18	883	590	8	3	23	5	2,227
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>133</b>	<b>0</b>	<b>13,575</b>	<b>10,853</b>	<b>2,782</b>	<b>3,376</b>	<b>21,293</b>	<b>7,360</b>	<b>538</b>	<b>51</b>	<b>421</b>	<b>194</b>	<b>60,582</b>